

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DGAR/D/P/2024/005
ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DE TAXI ADS N°12	

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 portant réglementation des taxis dans le département de l'Isère ;

Vu l'arrêté municipal n° DST-C-P-2021-067 en date du 10 septembre 2021 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU ;

CONSIDERANT la demande déposée le 16 janvier 2024 par la société AMBULANCES SAINT MICHEL informant la commune du changement de véhicule de taxi ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La société AMBULANCES SAINT MICHEL, située à Saint-Alban de Roche, 4 chemin de la botte, immatriculée sous le numéro 327 844 577 RCS Vienne dont le représentant légal de l'entreprise est M Gilles ZARATZIAN est autorisé(e) à faire circuler un véhicule de taxi sur la voie publique de la commune de BOURGOIN-JALLIEU

- Cette autorisation de stationnement porte le numéro : 12

Article 2 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Véhicule de la marque (D.1) : SKODA
- Type du véhicule (D.2.1) : M10SKDVP0820953
- Numéro dans la série du type (E) : TMLAH7NP4R7032126
- Modèle (D.3) : SUPERB
- Numéro d'immatriculation : GT-834-NX

Article 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule de taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 :

L'arrêté municipal n° DGAR/D/P/2021/013 en date du 25 février 2021 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Bourgoin-Jallieu est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et enregistré sur l'interface Mes.ADS.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 17 janvier 2024

Vincent CHRQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la
Transition écologique



Envoyé au contrôle de légalité le	A Bourgoin-Jallieu, le _____
Affiché le	
Notifié le	